

SOCIÉTÉS DE LA COURONNE—"NORTHERN TRANSPORTATION COMPANY"

M. Merritt:

1. A quelle date la *Northern Transportation Company* est-elle devenue une société de la couronne?
2. Lors de la date d'acquisition et le 31 décembre 1948, a) quelle était la valeur des immobilisations de la société, b) quel était le montant de la réserve en vue de la dépréciation, c) quel était le taux de dépréciation accordé à la société, et en vertu de quelle autorité ce taux a-t-il été payé ou approuvé?
3. Quel est le montant total des avances de fonds publics faites à cette compagnie, directement ou par l'intermédiaire de la société mère l'*Eldorado Mining and Refining Company*, depuis son acquisition par la Couronne jusqu'au 31 décembre 1948?
4. A l'égard de chaque année, depuis son acquisition par la couronne, quel a été le revenu total de la société provenant a) des contrats du Gouvernement, b) des contrats de la société mère, c) des contrats privés?
5. La société s'occupe-t-elle d'autres affaires que celles des transports, et dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces autres affaires?

M. McIlraith:

1. A compter du 28 janvier 1944, Sa Majesté le Roi, du chef du Canada, s'est approprié les actions de l'*Eldorado Mining and Refining Limited*. Depuis cette date, toutes les actions courantes de la *Northern Transportation Company*, sauf les actions statutaires des administrateurs, appartenaient à l'*Eldorado*. La *Northern Transportation Company Limited* est donc passée, à cette date, sous la direction du Gouvernement.

2. La valeur des immobilisations de la société et le montant de sa réserve en vue de la dépréciation au 1er janvier 1944 et au 31 décembre 1948 étaient les suivants:

	1er janvier 1944	31 décembre 1948
Immobilisations ..	\$ 785,463.08	\$ 3,823,216.01
Réserve en vue de la dépréciation .	360,688.85	1,403,073.08
	\$ 424,774.23	\$ 2,420,142.93

Les taux de dépréciation de la société varient suivant le genre de valeurs à déprécier; ils sont conformes aux règlements de l'impôt sur le revenu à l'égard de la dépréciation.

3. \$1,859,015.07.

4. A titre de voiturier autorisé par la Commission des transports, la *Northern Transportation Company (1947) Limited* relève de la Commission en matière de tarifs. Les tarifs de la société étant publiés, elle ne transporte pas de marchandises à forfait.

5. Non.

JUGES DES COURS DE COMTÉ—COMTÉ D'YORK (ONT.)

M. Church:

1. Au cours des cinq dernières années, combien a-t-on nommé de juges à la cour de comté du

comté d'York (Ontario), qui venaient d'autres endroits de la province d'Ontario?

2. Au cours de cette période, quelle ligne de conduite le Gouvernement a-t-il adoptée à l'égard de ces nominations?

3. Lors de leur nomination, ces juges appartenaient-ils au barreau? Exerçaient-ils ou non leur profession? Quelle était leur occupation?

4. N'a-t-on pas nommé des personnes de l'endroit dans plusieurs autres cités et villes d'Ontario, par exemple, à Ottawa, Hamilton, London et dans d'autres endroits?

5. Dans le cas de l'affirmative, à quels autres endroits?

L'hon. M. Garson:

1. Un (il habitait autrefois à Toronto).

2. Il est d'usage de nommer des avocats qui sont bien vus du barreau et possèdent toutes les aptitudes requises pour remplir des fonctions judiciaires.

3. Toutes les personnes nommées sont membres du barreau.

4. On a nommé des personnes de l'endroit à Ottawa, Hamilton, Windsor, Brockville, Cornwall, Stratford, Picton et Guelph, mais non à London, Walkerton, St. Thomas, Windsor (juge puiné), Belleville, Woodstock, Welland, Sarnia, Simcoe et L'Orignal.

5. Voir réponse au n° 4.

COMMERCE AVEC L'ALLEMAGNE, LE JAPON ET L'ITALIE

M. Thatcher:

1. Au cours de 1948, quelle a été la valeur des exportations canadiennes a) en Allemagne, b) au Japon, c) en Italie?

2. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises, à l'occasion, en vue de rétablir le commerce avec les trois pays susmentionnés?

M. McIlraith:

1. a) Allemagne, \$13,214,116; b) Japon, \$8,000,548; c) Italie, \$32,378,709.

2. Voir l'état ci-dessous.

Allemagne

Le ministère du Commerce est représenté par un fonctionnaire en Allemagne depuis le mois de février 1946. Le fonctionnaire actuel, aidé d'un personnel de quatre employés, se trouve à Francfort. Le ministère vient d'envoyer dans ce pays plusieurs de ses fonctionnaires pour le renseigner sur les mesures qu'il conviendrait de prendre en vue d'accroître le nombre de représentants commerciaux.

En octobre 1948, le Gouvernement accordait à l'Allemagne, en matière de droits douaniers, le régime de la nation la plus favorisée.

Le ministère a aidé plusieurs hommes d'affaires canadiens qui désiraient visiter l'Allemagne et il s'efforce autant que possible à établir des rapports étroits avec les autorités militaires et les maisons d'affaires allemandes, dans l'intérêt des échanges commerciaux entre les deux pays.